



DECISION DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES POUR L'ANNEE 2024

N°DM01_2024_0013

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 ;

Considérant que par courrier du 5 janvier 2024, l'Association des Villes Marraines a transmis son appel à cotisation pour l'année 2024 ;

Considérant que la cotisation annuelle pour 2024 s'élève à 833,20 € (TVA non applicable), soit une baisse de la cotisation par rapport à 2023 (840,48 €) ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 833,20 €.

Article 3 : La dépense correspondante figure au budget 2024 de la Commune :
Rubrique : 020 Nature : 6281

Article 4 : Copie de la présente décision est transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, notification en est faite à l'Association des Villes Marraines - Boîte Postale n°90054 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le 19 janvier 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 24/01/2024
Qualité : M. LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Notifiée le : 30 janvier 2024

Publication le : 30 janvier 2024